

(Le français suit l'anglais)

Resolution on the Definition of Quebec's English-speaking Community

WHEREAS during his inaugural address to the National Assembly on October 19, 2021, Premier François Legault stated:

"I want to speak to the historic English-speaking community of Quebec. You are an integral part of Quebec. As a historic community, you have your own institutions: Schools, colleges, universities, hospitals, the media. Canada's francophone minorities dream of mastering so many institutions. No minority in Canada is better served than English-speaking Quebecers and we are proud of that."

WHEREAS the following day Premier Legault defined the historic English-speaking community as those individuals who are eligible for English schooling in Quebec;

WHEREAS eligibility to attend school in English in Quebec is not in any way linked to the language of the student or the parent. Rather, it is linked to the language of instruction received by the parent or the educational pathway of the student or his or her siblings. Meanwhile, ironically, Francophones who attended English schools and their children would be provided the right to receive government services in English;

WHEREAS the use of the 'English-eligible' category in Bill 96 is grossly under-inclusive – eliminating the right to access services in English for between 300,000 and 500,000 English-speaking Quebecers – and is entirely disconnected from the community's self-identification;

WHEREAS under international norms minorities define themselves; they are not defined by the state;

WHEREAS any attempt to discriminate by creating categories of citizens then deemed eligible to receive certain government services is deeply troublesome from a public governance perspective;

WHEREAS English-speaking Quebecers are full and contributing members of Quebec society who are committed to building an inclusive Quebec where French is the common language.

BE IT RESOLVED THAT

Any attempt by the Government of Quebec to define the English-speaking Quebecers as an 'historic' community or limit their right to receive government communications and services in English is profoundly objectionable. Furthermore, rights and services should never be based on eligibility for English instruction.

Résolution concernant la définition de la communauté d'expression anglaise du Québec

ATTENDU QUE, lors de son discours inaugural à l'Assemblée nationale, le 19 octobre 2021, le premier ministre François Legault a déclaré ce qui suit :

« Je tiens à m'adresser à la communauté historique d'expression anglaise du Québec. Vous faites partie intégrante du Québec. En tant que communauté historique, vous avez vos propres institutions : vos écoles, vos collèges, vos universités, vos hôpitaux, vos médias. Les minorités francophones du Canada rêvent de contrôler un si grand nombre d'institutions. Aucune minorité au Canada n'est mieux servie que les Québécois d'expression anglaise et nous en sommes fiers. »

ATTENDU QUE, le lendemain, le premier ministre Legault a défini la communauté historique d'expression anglaise comme étant composée de personnes admissibles à l'enseignement en anglais au Québec;

ATTENDU QUE l'admissibilité à l'enseignement en anglais au Québec n'est aucunement liée à la langue de l'élève ou du parent. Elle repose plutôt sur la langue d'enseignement reçue par le parent ou sur le parcours scolaire antérieur de l'élève ou de ses frères et sœurs. Mais paradoxalement, les francophones ayant fréquenté les écoles anglaises ainsi que leurs enfants se verraient accorder le droit de recevoir des services gouvernementaux en anglais;

ATTENDU QUE l'utilisation de la catégorie du projet de loi 96 « admissible à l'enseignement en anglais » est gravement restrictive – privant de 300 000 à 500 000 Québécois d'expression anglaise du droit de recevoir des services en anglais – et qu'elle ne tient absolument pas compte de l'affirmation de l'identité de notre communauté;

ATTENDU QUE, en vertu des normes internationales, les minorités se définissent elles-mêmes; elles ne sont pas définies par l'État;

ATTENDU QUE toute tentative de discrimination par la création de catégories de citoyens jugés alors admissibles à certains services gouvernementaux est profondément troublante du point de vue de la gouvernance publique;

ATTENDU QUE les Québécois d'expression anglaise sont des membres productifs et à part entière de la société québécoise, tous déterminés à bâtir un Québec inclusif où le français est la langue commune.

IL EST RÉSOLU QUE

Toute tentative du gouvernement du Québec de définir les Québécois d'expression anglaise comme une communauté « historique » ou de limiter leur droit de recevoir des communications et des services gouvernementaux en anglais est profondément inacceptable. Qui plus est, les droits et les services ne devraient jamais être fondés sur l'admissibilité à l'enseignement en anglais.